

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2017 A SUSVILLE

---

#### Présents :

SIAUD Alain	JOURDAN Marie-Claire	TOSCAN Michel
KRAMARCZEWSKI Bruno	MUSARD Denis	DELPUECH Nicole
BONOMI Jean-Pierre	FANGET Dominique	GILLIO-TOS Jacques
FAURE Philippe	VILLARET Eric	REYNIER-POETE Patrick
BRUGNERA Jean-Michel	DURAND Bernard	BALME Eric
PASSELANDE Richard	RIVIERE Carlos	MECKLER Bernard
MASLO Raymond	PAULIN Ginette	MARTIN Maryline
BESCHI Serge	PONTIER Joël	BATTISTEL Marie-Noëlle
PERINO Marie-France	FAVIER Michel	PERRIN Gilda
ODDOS David	LUC Alain	LE TRAOU Dominique
GONNORD Franck	JOUBERT Thierry	LUYAT Jean-Noël
BONNIER Eric	VILLARD Alain	BUCH Emile
DECHAUX Marie-Claire	CHAUD Frédéric	MACE Denis
CIOT Xavier	ROCHER Françoise	BARTHELEMI Maryse
BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	MORA Serge

**Absents excusés représentés :** ABERT Jean-Claude (pouvoir à MARTIN Maryline); MULYK Fabien (pouvoir à BONNIER Eric); BERTINI Mauricette (pouvoir à LE TRAOU Dominique); CHATTARD Arnaud (pouvoir à MASLO Raymond); PREVOT Fabienne (pouvoir à BRUGNERA Jean-Michel); ROJAS Angélique (pouvoir à BESCHI Serge); BONATO Brigitte (pouvoir à CIOT Xavier); CLARET Albert (pouvoir à BARI Nadine); MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle); MATHIEU Patrice (pouvoir à LUYAT Jean-Noël); RICHIERO Jean-Louis (pouvoir à MECKLER Bernard); CHARLES Christian (pouvoir à GONNORD Franck); CONTRATTO Maryse (pouvoir à BUCH Emile); VIALLET André (pouvoir à TOSCAN Michel); HERITIER Bernard (pouvoir à BARTHELEMI Maryse).

Nombre de pouvoirs :	15
Nombre de délégués en exercice :	64
Nombre de délégués présents :	45
<b>Nombre de délégués votants:</b>	<b>60</b>

#### Ordre du jour :

##### 1. COMPTE-RENDU de la séance du 13 novembre 2017

##### 2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES (rapporteur Joël PONTIER)

- 📌 **SMIME** : intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CCM
  - Création de budgets annexes
    - Budget annexe M14
    - Budget annexe M42
  - Personnel – création des postes dans l'effectif de la CCM
- 📌 **BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE**
  - Vente d'un module Ponton
  - Décision modificative : mouvement de crédits
- 📌 **ALPE DU GRAND SERRE** : fonds de concours
- 📌 **BUDGET** : renouvellement de la ligne de trésorerie

**M ANEM** : adhésion de la CCM

### 3. CULTURE & PATRIMOINE (rapporteur Eric BONNIER)

- M RESEAU LECTURE PUBLIQUE MATACEN@**: convention connexion réseau
- M CONVENTION CULTURELLE AUX ARTS ET A LA CULTURE**
  - Renouveau de la convention
  - Missions de coordination

### 4. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER DE LA MURE (rapporteur Nadine BARI)

- M PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES LACS** : Site du Miradou – fonds de concours communal

### 5. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET (rapporteur Fabien MULYK)

- M STRATEGIE FORESTIERE** : candidature du territoire pour la Fête de la Montagne 2019

### 6. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE (rapporteur Eric BALME)

- M GESTION DES DECHETS** : Tri sélectif – agréments papiers et emballages ménagers
- M SCHEMA DIRECTEUR DECHETS - GAM** : engagement de principe de coopération avec Grenoble Alpes Métropole et les EPCI isérois au programme d'investissement et de gestion de l'UIOM et centre de tri
- M GRAND CYCLE DE L'EAU – GEMAPI** : prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Exercice de la compétence

### 7. QUESTIONS DIVERSES

#### 1. COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2017 est adopté.

#### 2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Les questions suivantes ont été traitées en commission Finances (CLECT) en amont de la réunion.

##### **M SMIME : intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CCM**

- **Création de budgets annexes M14 et M42**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a supprimé la clause de compétence générale des départements encadrant fortement ses possibilités d'intervention sur les champs de l'économie.

Au regard des dispositions de la Loi NOTRe, le Département de l'Isère a délibéré en octobre 2017 pour solliciter auprès du Préfet son retrait du Syndicat Mixte d'Industrialisation de la Matheysine et ses Environs (SMIME).

Le retrait du département entraîne la dissolution du SMIME, un transfert de son activité avec ses moyens humains et matériels à la Communauté de Communes de la Matheysine qui exerce les mêmes compétences.

La Préfecture de l'Isère s'orienterait vers la procédure suivante :

1. Arrêté de fin de compétences au 31 décembre 2017
2. Arrêté de dissolution du SMIME après une période de 6 mois, au cours de laquelle les deux entités Département et CCM doivent s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif.

Aussi, la Communauté de Communes va exercer en direct cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour faciliter la lisibilité des écritures et compte-tenu du contexte comptable et budgétaire, il est préconisé de créer des budgets annexes retraçant ces activités.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe sous la norme comptable M14 assujetti à la TVA retraçant l'activité du SMIME; **DECIDE DE CREER** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe sous la norme comptable M42 retraçant l'activité « opération d'aménagement Abattoir ».

- **Personnel : création des postes dans l'effectif de la CCM**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la CCM comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Création de Poste	ETP au SMIME	Nouvel effectif CCM au 01/01/2018
1 Attaché principal	1 ETP – temps partiel 90%	3
1 Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	90 %	6
1 Adjoint administratif	71 %	7
1 Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ETP	2

Le Département de l'Isère est favorable à la reprise de l'intégralité du personnel actuel à la Communauté de Communes de la Matheysine.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les postes conformément à l'effectif actuel du SMIME, soit l'intégration des quatre agents tels-que définis sur le tableau des effectifs ci-dessus exposé.

### **Budget annexe Gestion Touristique : vente d'un module ponton**

Un module de ponton n'est pas utilisé à la base nautique du Sautet.

Aussi, il est proposé de vendre cet équipement. Compte-tenu de la valeur d'achat et de la vétusté du bien, il est proposé un prix de vente de 1 700 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de mettre en vente le module ponton; **VALIDE** la vente d'un montant de 1 700 € TTC à M. Pierre-Jean BETHOUX; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

## **M Budget annexe Gestion Touristique : décision modificative : mouvement de crédits**

Il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement c/011 d'une valeur de 15 000 € pour pallier aux dépenses intervenues sur cet exercice (mission juridique – grosses réparations sur bâtiments...). Les crédits en recettes correspondent à la vente des biens réalisés en 2017.

Article – section	Montant
<b>c/011 – article 6226</b>	<b>+ 6 000</b>
<b>c/011 – article 61558</b>	<b>+ 9 000</b>
<b>c/77 – article 778</b>	<b>+ 15 000</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

## **M Alpe du Grand Serre : fonds de concours**

La Communauté de Communes de la Matheysine est sollicitée pour apporter une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 160 000 € au SIAG (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Alpe du Grand Serre) pour soutenir la station dans son programme d'investissement global (rachat matériel – enneigeurs...) et pallier une situation budgétaire et financière difficile de l'exercice 2017, exposée par Raymond Maslo, Président du syndicat et Janine Mordegan, Comptable public.

La succession de trois saisons hivernales en déficit d'enneigement ont dégradé manifestement la situation financière du SIAG.

Dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité, une Intercommunalité peut intervenir financièrement dans le cadre d'une subvention d'équipement dans un domaine pour lequel elle n'est pas compétente.

Les comptes-administratifs provisoires sont présentés. Le budget annexe Gestion des déchets est en « bonne santé ». Concernant le budget principal, la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 500 000 €. Malgré cela, des crédits budgétaires sont disponibles: chapitre des charges du personnel (C/012) et via la subvention d'équilibre du budget Gestion des déchets.

Jacques Gillio-Tos indique qu'au sein du conseil municipal de Saint-Honoré, les débats ont été difficiles pour l'octroi de l'aide de 10 000 €.

Joël Pontier rappelle le caractère exceptionnel de cette situation, entraînant une décision exceptionnelle, et ne souhaite pas faire ingérence dans les conseils municipaux.

Eric Bonnier souligne le courage des 5 communes membres « solidaires », qui ont octroyé une aide exceptionnelle de 10 000 €, à savoir La Mure, Saint-Honoré, Lavaldens, Villard Saint Christophe et La Morte.

Les débats sont ouverts. Faut-il revoir les statuts du SIAG ? Si on subventionne cette année, que se passe-t-il après ?

Cette décision ne sera pas neutre budgétairement pour la CCM, elle impactera le résultat de clôture.

Si la communauté de communes subventionne, il ne s'agit pas de faire « un chèque en blanc ». Cette aide doit être conditionnée par :

- La réalisation d'un audit qui peut être financé à 80% par le Département de l'Isère,
- Nécessité de réfléchir sur la représentativité (groupe de travail pour élaborer un nouveau schéma).

Marie-Noëlle Battistel estime qu'Eric Bonnier a tout dit. Elle rappelle qu'en commission Finances la décision était unanime pour aider financièrement la station car elle est un outil indispensable du développement économique et touristique.

Un enjeu est de taille en matière d'emploi : plus de 150 personnes vivent en pluriactivité sur le territoire.

L'assemblée est unanime sur une conditionnalité émise par Eric Bonnier de l'aide en matière de gouvernance. La CCM souhaite être associée si elle doit financer.

Alain Siaud est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas laisser tomber « La Morte », mais au-delà de la promotion, la CCM devra financer les autres outils touristiques par une politique d'aide pérenne... Il y a trois stations sur le territoire. Pour rappel, une réunion s'est tenue au Col d'Ornon avec les Communauté de Communes de la Matheysine et de l'Oisans. La démarche a été appréciée, et la CCM s'est engagée à aider la station à structurer les difficultés (par exemple : idées d'orientation de la station).

Joël Pontier souligne d'ailleurs le courage d'étude de pistes d'économies nouvelles pour la station d'Ornon.

Marie-Noëlle Battistel souligne le travail des bénévoles aux Signaraux et au Col d'Ornon, et souhaite trouver des pistes de financement en 2018 pour ces stations.

Serge Beschi revient sur l'Alpe du Grand Serre et demande l'avis de Raymond Maslo sur ces « conditions ».

Raymond Maslo répond qu'il n'est pas contre, et rappelle que le SIAG est en capacité d'intégrer toutes les communes qui souhaiteraient adhérer. Concernant l'audit, il n'est également pas contre mais cela représente un travail colossal qui s'avère difficile avec les agents en activité en pleine saison hivernale !

Jacques Gillio-Tos demande un calendrier « court » pour la mise en œuvre du groupe de travail.

Il y a une réelle volonté que cet audit soit réalisé par un cabinet extérieur.

Carlos Rivière souhaite disposer d'éléments budgétaires pour prendre la décision qui va impacter la situation financière de la CCM.

Raymond Maslo présente alors les comptes d'AgS Nature qui impactent les finances du SIAG (assurance perte, loyer affermage...).

Reconnue comme un outil structurant de développement économique, la Communauté de Communes, après avis unanime des élus, se doit de répondre favorablement à la requête de la « station », considérant l'un des enjeux « forts » en matière de développement économique, de maintien de l'emploi, sans pour autant disposer de la compétence « domaines skiables – remontées mécaniques ».

Au regard des conclusions de la commission finances, et des débats en séance communautaire, il est proposé de conditionner le versement de cette aide d'équipement exceptionnelle sur l'exercice 2017 par un engagement des élus du SIAG d'accepter les démarches suivantes en 2018 :

- La constitution d'un groupe de travail pour une réflexion sur la représentativité de la Communauté de Communes de la Matheysine, notamment avec la mise en place d'un directoire ;
- La réalisation d'un audit financier sur les différentes structures liées à la gestion de la station SIAG et AGS nature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 160 000 € (TTC) sur l'exercice 2017 au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Alpe du Grand Serre – SIAG ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, en section d'investissement, conformément à la décision modificative adoptée ; **DEMANDE** au SIAG d'accepter et d'engager les démarches ci-dessus développées ; **CHARGE M.** le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision ; **AMPLIATION** sera transmise au SIAG et à ses communes membres.

### **Budget : renouvellement de la ligne de trésorerie**

La Communauté de Communes de la Matheysine a souscrit auprès de la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages. Les conditions sont les suivantes : volume de 750 000 € ; taux Eonia +0,79% ; échéance début janvier 2018.

Après avoir pris attache, il s'avère que le montant maximum d'une ligne de trésorerie s'élève à 500 000 €, avec un taux Eonia +0,68%, démarche simplifiée lorsqu'une ligne de trésorerie est existante, elle est donc reconduite.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

### **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,68% l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 février 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500,00 EUR, soit 0,10% du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements ; opérations effectuées par internet Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000,00 euros pour les tirages

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### ANEM : adhésion de la CCM

Joël Pontier informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Matheysine intégrant 44 communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils et assistance technique.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique. Au total, la cotisation de la Communauté de Communes de la Matheysine (strate entre 10 001 et 50 000 habitants) est de 927 €.

Marie-Noëlle Battistel indique que l'ANEM travaille actuellement sur la compétence « Eau & assainissement », car l'association souhaite que cette compétence soit optionnelle et qu'elle soit reportée en 2026. L'ANEM veut laisser la possibilité aux communes du transfert si la minorité de blocage est atteinte (au même titre que le PLUI). D'autres combats sont également menés concernant les territoires ruraux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne – 7 rue Bourgogne 75007 Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; **AUTORISE M.** le Président à signifier cet accord.

## 3. CULTURE ET PATRIMOINE

### Réseau de lecture publique Matacen@ : convention connexion réseau

La mise en réseau des bibliothèques implique une utilisation de connexion Internet commune de toutes les bibliothèques partenaires via la Médiathèque tête de réseau. Compte-tenu de l'élargissement du réseau, cette connexion internet, jusqu'alors assurée par la bibliothèque municipale de La Mure, a montré ses limites de fonctionnement.

Afin que le réseau de lecture publique Maticena fonctionne dans de bonnes conditions de connexion Internet, il a fallu souscrire à un abonnement internet bien supérieur à ce qui existait jusqu'alors.

Il est proposé que La Ville de la Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine partagent à 50% le montant de cette charge supplémentaire, sur la base de 360 € HT/mois, à compter de mars 2017.

Une convention relative aux modalités de prise en charge doit être conclue.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le nouvel abonnement Internet ; **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, et les documents inhérents à cette décision ; **CHARGE** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

### **Convention culturelle aux arts et à la culture : renouvellement de la convention**

En 2014, la Matheysine a été reconnue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) comme « territoire prioritaire pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture ».

Ainsi, la Communauté de Communes de la Matheysine a signé, aux côtés du Département de l'Isère et de la Caf de l'Isère, une convention de Développement de l'éducation aux Arts et à la Culture (tout au long de la vie) avec l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication (représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes - DRAC), le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale.

Les équipements et services au cœur des projets menés, permettent ainsi « de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire » afin de renforcer les liens entre les acteurs culturels.

Un comité de pilotage s'est tenu le 7 décembre dernier, sous la présidence de Patrick Curtaud, Vice-président du Département de l'Isère en charge de la Culture. Le bilan de la saison I (2015-2017) est très satisfaisant, et des nouvelles actions sont en cours d'élaboration pour 2018-2019 :

- Biennale de la danse avec le Trièves
- Lecture publique en lien avec les écoles
- Projet musical avec les musées

La DRAC propose un renouvellement de cette convention, les termes sont en cours de finalisation entre les différents acteurs publics.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le principe de renouvellement de la convention culturelle aux arts et à la culture ; **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, et tous les documents inhérents à cette décision, notamment les plans d'actions déclinant de cette convention.

### **Convention culturelle aux arts et à la culture : missions de coordination**

Ce dispositif nécessite une coordination entre les différents acteurs publics (DRAC, Département...) et les acteurs du territoire sur les projets portés dans le cadre de la convention.

Il est proposé de contractualiser avec Les Cinémas Associés (LCA) pour les missions de coordination assurées

conjointement par le Directeur et la Directrice Adjointe de La Mure Cinéma Théâtre (LMCT) sur la base de 312 heures par an, à compter de juillet 2017.

Cette coordination dispose d'un financement dédié du Département de l'Isère, à hauteur de 5 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la mission de coordination sur la base de 312 heures/par an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; **SOLLICITE** le financement de cette mission de coordination du Département de l'Isère, annuellement sur la durée de la convention ; **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat avec Les Cinémas Associés., et tous les documents inhérents à cette décision.

#### 4. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER DE LA MURE

##### **Programme d'aménagement des lacs : site du Miradou – fonds de concours communal**

Dans le cadre du programme d'aménagement paysager de l'entrée du site du Miradou à Petichet (ayant fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire), la Commune de Saint-Théoffrey, associée dès le début du projet, a validé le programme de travaux et a confirmé son apport financier sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 €.

Le programme global est fixé à hauteur de 319 000 € HT et bénéficie des subventions du Département de l'Isère – Dotation territoriale et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif CAR.

Une convention actant les modalités de financement du programme est établie entre la Commune de Saint-Théoffrey et la CCM.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les termes de la convention actant le principe du versement d'un fonds de concours de la Commune de Saint-Théoffrey à la Communauté de Communes de la Matheysine dans le cadre du programme d'aménagement de l'entrée du site du Miradou ; **DIT** que le fonds de concours n'excède pas la part intercommunale affectée à cette opération conformément au plan de financement défini dans la convention ; **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, et tous les documents relatifs à cette décision.

#### 5. MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET

##### **Stratégie forestière : candidature du territoire pour la Fête de la forêt de montagne en 2019**

La Fête de la Forêt de Montagne est une manifestation ayant lieu tous les 2 ans sur un massif différent en Isère, au mois de juin, organisée par l'Association des Communes Forestières de l'Isère. Elle présente le double-objectif :

- De sensibiliser le grand public à la filière forêt-bois, ses métiers, ses savoir-faire afin de recréer de l'intérêt pour la filière et augmenter le niveau de connaissance du public pour une cohabitation en forêt facilitée ;
- De rassembler les professionnels de la filière dans un cadre festif et convivial autour d'une thématique d'actualité.

La manifestation se déroule sur 2 à 4 jours avec un temps consacré aux scolaires, aux professionnels et bien sûr au grand public. D'envergure régionale, l'évènement capte entre 2 000 et 8 000 personnes selon les éditions. Il est

avant tout le reflet des initiatives locales liées aux diverses facettes de la forêt/filière bois (exploitation forestière, tourisme, transition énergétique, arts, ...) ce qui en fait une vitrine pour les associations locales et le territoire d'accueil. La fête permet de faire vivre le territoire le temps d'un week-end et d'attirer l'attention sur celui-ci.

Il est proposé que les Communautés de Communes de la Matheysine et du Trièves candidatent dans le cadre de la stratégie forestière Sud-Isère pour être le territoire d'accueil de cet évènement en juin 2019.

Afin de déterminer le lieu précis d'accueil de la fête, un appel à candidature auprès de l'ensemble des communes concernées par la stratégie forestière du massif Sud-Isère sera réalisé en début d'année 2018. Une idée de site répondant aux caractéristiques de la fête a été évoquée, mais l'appel à candidature sera effectué afin de ne frustrer aucune commune.

Il est précisé que la participation financière du territoire d'accueil, soit communes et communautés de communes réunies est de l'ordre de 5 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les candidatures conjointes des Communautés de Communes de la Matheysine et du Trièves ; **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel et la participation financière résiduelle conjointe à la co-candidature, **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette présente décision.

## 6. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### **Gestion des déchets : tri sélectif, agréments papiers et emballages ménagers**

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges de la filière « papier » fixe un nouveau barème de soutien, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La collectivité doit s'engager à mettre à jour les consignes de tri des papiers et à déclarer les tonnages recyclés.

Le cahier des charges de la filière « emballages ménagers » fixe un nouveau barème de soutien applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (barème F). La collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée. Le versement des soutiens demeure subordonné à la reprise et recyclage effectif des emballages triés conformément aux standards par matériau.

La société Citeo (fusion Ecofolio & Eco-Emballages) bénéficie pour la période 2018-2022 de l'agrément de la filière « papier » et de l'agrément de la filière « emballages ménagers ».

Il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme Citeo les nouveaux contrats types pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers, et d'autoriser la signature des contrats types pour chacune des filières et les contrats de reprise de matériaux.

Cela représente une recette moyenne d'aide d'environ 100 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'OPTER** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques ; **AUTORISE** M. le Président à signer le dit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; **DECIDE D'OPTER** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la

filière emballages ménagers ; **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat type 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **M Schéma directeur des déchets – Grenoble Alpes Métropole : engagement de principe de coopération au programme d’investissement et de gestion de l’UIOM et centre de tri**

Le programme à horizon 2025-2030 de la gestion des déchets avec la mise en conformité des outils industriels de gestion des déchets et des pistes de coopération avec Grenoble Alpes Métropole et les EPCI isérois a fait l’objet d’une présentation en commission « Environnement et Développement Durable » le 7 décembre 2017.

Le renouvellement des outils industriels de tri et de valorisation énergétique des déchets est inscrit dans le schéma directeur déchets (SDD) de Grenoble Alpes Métropole, approuvé par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017. L’élaboration du SDD s’inscrit dans le contexte réglementaire de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et des objectifs ambitieux attendants en termes de prévention (réduction de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 par rapport à 2010...), de tri à la source (généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d’ici 2025...), de recyclage (65% de recyclage matière et organique des déchets non dangereux non inertes d’ici 2025...) et de tarification (généralisation d’une tarification incitative...).

Un des enjeux fort, identifié aussi dans le projet de Plan Régional de gestion des déchets est la situation très tendue sur la disponibilité des capacités résiduelles des incinérateurs sur l’ensemble du territoire régional (vieillesse du parc, report de tonnages du stockage vers l’incinération, fermeture de 3 petits UIOM en 2016/2017, augmentation du pouvoir calorifique des déchets et volonté des EPCI de dimensionner au plus juste et à la baisse leur outil lors du renouvellement).

C’est pourquoi les collectivités du Sud-Isère, la CC Pays du Grésivaudan, la CC de l’Oisans, la CC du Trièves, la CC de la Matheysine, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, et le Pays Voironnais, déjà clientes des outils de traitement sur le site d’Athador, ont été associées aux travaux d’élaboration du schéma directeur afin de partager les différentes solutions de mutualisation des futurs outils industriels. Le choix d’un groupement a été retenu comme la meilleure solution pour garantir à chacun :

- la conservation de la compétence traitement et collecte par chacun des EPCI ;
- la sécurisation à moyen et long termes des exutoires : Centre de tri et Unité de valorisation énergétique ;
- la maîtrise des coûts dans la durée et des économies sur les frais fixes ;
- le partage des risques techniques et industriels.

Grenoble Alpes Métropole et les 6 collectivités du Sud-Isère doivent entériner le principe de mutualisation des futurs outils industriels par la signature d’une convention cadre début 2018. Cette convention a pour objet de constituer des groupements entre les parties signataires en vue d’une coordination pour la passation, la mise en œuvre et l’exécution de leurs contrats conclus pour permettre l’incinération et le tri de déchets sur le site Athador à La Tronche. Elle prévoit aussi la possibilité d’un groupement pour le transport des déchets dirigés sur les unités de traitements.

Cette convention-cadre définit les modalités de rédaction de ou des convention(s) d’application en vue de la constitution de groupements d’autorités concédantes et/ou de groupements de commandes avec les EPCI signataires, en vue du lancement de la consultation des marchés publics et/ou des contrats de concession, qui devront intervenir avant juin 2018.

La réflexion inter-EPCI engagée sur le renouvellement des outils industriels de gestion des déchets porté à ce jour par Grenoble Alpes Métropole apparaît comme une véritable opportunité pour le territoire Sud-Isère, notamment la CCM, et permet de s'interroger sur le dispositif de gestion des déchets dans sa globalité à moyen et long termes.

Denis Macé indique que les EPCI doivent être contactés par la Métro pour une mutualisation des outils « déchets ». Cela implique un enjeu politique fort pour le territoire. Il rappelle que les lois imposent de réduire les quantités de déchets, que les outils doivent être dimensionnés pour en générer moins (réduction du potentiel « d'opportunité » de vide de four). Cela représente un coût important, soit plus de 138 millions d'euros, et la part de la Communauté de Communes est proportionnelle au tonnage, soit 5 millions d'euros. C'est une grosse somme à relativiser, le coût est moindre par rapport à l'incinération : 68 € par tonne au lieu de 92 € actuellement.

Le partenariat proposé consiste à créer un groupement de commande pour construire les outils et par la suite un groupement d'autorités concédantes pour passer les délégations de services publics (DSP) de gestion ou globale (investissement et fonctionnement). Ce dispositif est moins probable au regard des inconvénients (DSP longue, aucun contrôle,...). Cette décision politique portera le territoire au-delà de 2030. Il est préconisé de « prendre le train en marche » pour déterminer par la suite le programme, sinon la CCM reste à quai...

Pour information, la commission « Environnement et Développement Durable » réunie le 7 décembre a rendu un avis favorable, il en est de même pour l'Exécutif. Le groupement pourra également travailler sur des pistes de mutualisation du transport.

Aucune question de l'assemblée devant la clarté de l'exposé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** le principe de la mutualisation de gestion des déchets à l'échelle du Sud-Isère ; **AUTORISE** M. le Président à signer la convention-cadre en vue de la constitution de groupements associant des collectivités territoriales du Sud Isère compétentes en matière de déchets, et tous les documents relatifs à cette décision.

Il est nécessaire de nommer un représentant et son suppléant pour siéger au comité de pilotage mis en place pour constituer ce groupement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** M. Eric BALME en tant que représentant élu au comité de pilotage dédié titulaire et M. Denis MACE en tant que suppléant.

### **M Grand cycle de l'eau – Gemapi: prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et exercice de la compétence**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 modifiée, par la Loi NOTRe, a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, l'exercice de cette compétence était facultatif et partagé entre les collectivités et leurs groupements. La loi crée une **compétence obligatoire attribuée au bloc communal, avec transfert automatique aux EPCI-FP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Cette compétence est définie par 4 des 12 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi stipule que les EPCI-FP pourront transférer leur compétence Gemapi à un groupement de collectivités (ou plusieurs en cas de bassins versants multiples) afin d'assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Chaque EPCI-FP est tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Cette échéance conduit les EPCI-FP à s'organiser pour assurer leurs nouvelles obligations légales. A cette fin, la CCM est tenue de délibérer sur les modalités de la mise en œuvre de cette compétence.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de Gemapi :

- Pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 ;
- Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro-morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cour d'eau, plans d'eau...) ne sont considérés comme relevant de la compétence Gemapi que dans la mesure où ils participent à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La compétence Gemapi n'est pas une compétence confiscatoire et les EPCI ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau et autres milieux aquatiques qui restent placés sous l'autorité de leur propriétaire et/ou exploitant.

Le Président du Département a souhaité travailler avec les Présidents d'EPCI afin d'envisager un soutien du Département à la structuration de l'exercice de la compétence au sein de syndicats mixtes mutualisant l'ingénierie nécessaire sur des bassins versants cohérents. A l'issue de ces échanges, il a annoncé les modalités d'aide départementale en fonctionnement, en ingénierie, et en investissement pour les territoires qui s'inscriraient dans cette démarche.

Pour le Sud-Isère, il est ainsi proposé que le SYMBHI, aujourd'hui en charge de l'Isère, de la Romanche et du Drac-Aval, élargisse son champ d'actions à l'ensemble du bassin versant de la rivière Isère et de ses affluents situés dans le département de l'Isère. Cette proposition s'accompagne d'une garantie que l'élaboration ainsi que la programmation des actions continueront de se faire par les acteurs de terrains réunis notamment dans le comité de rivière Drac, et sans que les projets lancés sur d'autres bassins versants que celui du Drac (actuel périmètre du SIGREDA) ne soient financés en appelant le concours de la Matheysine.

Cette démarche constitue une opportunité de pouvoir mettre en œuvre le contrat de rivière et la Gemapi en bénéficiant d'une ingénierie plus importante, en diminuant significativement l'effort financier de la Communauté de Communes et en gardant une maîtrise par les élus locaux de l'action sur nos rivières.

Sa mise en œuvre passe par une fusion du SIGREDA avec le SYMBHI d'ici 2020, sachant que le SYMBHI modifie actuellement ses statuts pour permettre une telle fusion.

Maryse Barthélemy s'inquiète sur la taille du Symbhi.

Marie-Noëlle Battistel pense qu'il faut envisager des sous-structures.

Fabien Mulyk estime qu'il faut conserver les structures locales en « comité local » pour garder la connaissance locale (élus, CLE) sous le périmètre du Sigreda. Le Contrat de rivière n'est pas remis en cause, bien au contraire !

Carlos Rivière se demande qui vote la taxe (CCM ou le syndicat).

Eric Balme répond que la CCM sera toujours la structure qui fixera la fiscalité.

Fabien Mulyk évoque la répartition financière et géographie du Symbhi, en fonction des ressources du territoire, sur une base du fonctionnement mutualisé sur la totalité du syndicat.

Marie-Noëlle Battistel indique que, même dans un grand territoire, la fiscalité prélevée est destinée aux investissements locaux.

Fabien Mulyk répond que c'est tout l'intérêt pour le territoire sur le Symbhi, avec une baisse du coût de 2,5 par rapport au Sigreda avec la vigilance de maintenir les activités du Sigreda.

Eric Balme conclut en indiquant l'avantage majeur de ce groupement est que le Département de l'Isère apportera un financement sur la taxe d'aménagement (part départementale mobilisée).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le transfert de la compétence Gemapi au Sigreda telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par quatre missions à savoir :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau
5. La défense contre les inondations et contre la mer
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, 59 voix pour, et 1 NPPV, **APPROUVE** le principe d'un transfert des missions définies dans la compétence Gemapi à un syndicat mixte issu de la fusion du Sigreda et du Symbhi à échéance 2020 ; **DEMANDE** au Sigreda de voter une délibération actant l'objectif de cette fusion lors de son prochain comité syndical afin d'engager ce processus de fusion au plus tôt.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

En accord avec Marie-Noëlle, les difficultés de distribution du courrier sont évoquées. A noter, une **réunion publique est en cours d'organisation et se tiendra le lundi 8 janvier 2018 18 heures à Susville.**

Marie-Noëlle Battistel informe que 18 tournées étaient assurées au départ de la Matheysine, et que 4 de ces tournées ont été supprimées avec un « mauvais » calibrage du temps de tournée... Le stock de courriers et de colis s'accumule...

Franck Gonnord évoque les conditions de travail des agents de la CCM, notamment les agents des déchetteries. L'achat d'un camping-car équipé en bureau satisfait la médecine du travail et permet d'éviter l'installation de box avec réseaux d'eau et assainissement (pas possible sur tous les sites) et empêche la fermeture de sites

Serge Beschi s'adresse aux communes adhérentes à l'association des communes minières de France. Une pétition est lancée quant au code minier.

Raymond Maslo, au nom des élus du SIAG, remercie l'ensemble du conseil communautaire.

**-- FIN DE SEANCE --**